

## CONSEIL MUNICIPAL de BOISMORAND

### Compte - rendu de la séance du mardi 14 avril 2021

L'an deux mille vingt et un et le quatorze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente sous la Présidence de M. Philippe TAGOT, Maire

**Présents** : MM. MMES TAGOT Philippe, PRIGNON Désiré, DEVERT Sophie, BATTESTI Pascal, PINON Fabien, BRUNET Claude, AMBROIS-STUDER Françoise, DAVID Patrick, DOS SANTOS Joël, GAY Gilles, GIRARDIN Éliane ; CHAUVET Jean-Paul

**Absents** : M. BUSSIERE Xavier (pouvoir à M. GAY Gilles) Mme GAY Delphine (pouvoir à M. TAGOT Philippe) Mme PERRON Véronique

#### ❖ Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales ;

Le nouveau financement issu de la refonte de la fiscalité locale est entré progressivement en vigueur depuis 2020. En effet l'article 16 de la loi n°2019- 1479 de finances pour 2020 prévoyait la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements. La suppression de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux communes.

Les communes doivent donc délibérer sur la base d'un **taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante et du taux départemental de TFPB 2020** dans le respect des règles de plafonnement. Le taux départemental s'élevant à 18.56 % et le taux communal à 10.76 %, le **nouveau taux communal de TFPB s'élèvera à 29.32%**. Cette augmentation de taux sera neutre pour le contribuable et ne générera pas de recettes supplémentaires pour la commune, en effet un coefficient correcteur viendra corriger un éventuel déséquilibre entre le produit de TH « perdu » et le produit de TFPB départementale « attribué ».

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

Fixe les taux d'imposition, **sans augmentation**, comme suit :

- Taxe foncière (bâti) à  $10.76 + 18.56 = 29.32 \%$
- Taxe (non bâti) à **33.27 %**

#### ❖ Transfert de la compétence organisation de la mobilité à la Communauté des Communes Giennoises

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** le transfert à la Communauté des Communes Giennoises de la compétence suivante :  
« Organisation de la mobilité »
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce transfert de compétence,
- ✓ **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté des Communes Giennoises y afférente, conformément à l'article L.5211-17 du CGCT

#### ❖ L'assemblée forme le bureau de vote pour les élections du 20 & 27 juin 2021

Le Maire, Philippe TAGOT